

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 05-49/2023**

Objet : Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion de la Drôme (CDG 26).

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – GIROT Dominique – COMBRISSEON Jean-Luc – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – ROUX Nicolas – BANC Jean-Pierre – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – AUROUX François – BABILLON Agnès – SALATA Philippe.

Excusés : ROBIN Christelle – ANGE Josianne – GARO Carine – VEY-FARCE Cathy.

Absents : JUVENON Marie-Hélène – VANDECASTEELE Corinne.

Procuration : ROBIN Christelle à WOZNIAK Jean-Marie – ANGE Josianne à GIROT Dominique – GARO Carine à GRANGER Anne-Marie – VEY-FARCE Cathy à LARUE Fabrice.

Jean-Luc COMBRISSEON a été élu secrétaire de séance.

- ◆ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ◆ Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
- ◆ Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- ◆ Vu la délibération n°2019-27 du 08 juillet 2019 du conseil d'administration du CDG26 portant attribution des conventions de participation PREVOYANCE et SANTE,
- ◆ Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG26 et l'IPSEC pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2020,
- ◆ Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion en date du 08/07/2019,
- ◆ Vu l'avis favorable du comité social territorial du centre de gestion en date du 13/11/2023,

Considérant que, dans le domaine de la Prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le centre de gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation. Qu'à l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

Prévoyance : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis) - SIACI Gestionnaire

Considérant que, les collectivités territoriales peuvent adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité social territorial.

Considérant qu'il revient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation couvrant le risque Prévoyance par le CDG26, dans le respect des dispositions du décret précité, en fixant un montant de participation à verser aux agents et se prononcer sur les modalités de versement.

Considérant que, le conseil municipal doit également décider du pourcentage retenu pour le maintien du régime indemnitaire (RI) (inclus à 100% dans la base de cotisation de l'agent) à hauteur de 47,50% ou 95% + TIB/NBI. Que, l'agent aura donc le choix de sa base de cotisation, TIB/NBI ou TIB/NBI + % RI retenu par le conseil municipal.

Considérant que, la commune propose à ses agents, titulaires, stagiaires, contractuels, de droit privé d'une durée de contrat supérieur à 12 mois, outre la garantie « incapacité », de choisir ses options de garantie(s) prévus à la convention : invalidité, minoration

Considérant qu'il est donc proposé de fixer le montant mensuel prévisionnel à :

Prévoyance : 5 € par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE d'adhérer à la convention de participation couvrant le risque Prévoyance telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 01/01/2024, (contrat durée de 6 ans ; 01/01/2020 au 31/12/2025) et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

PROPOSE aux agents définis ci-dessous d'adhérer à ce contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2024.

PRECISE que cette adhésion est facultative.

PROPOSE le maintien du salaire sur la base du traitement de base indiciaire + NBI (100%) + 47.50 % du régime indemnitaire.

DECIDE de fixer le montant mensuel de participation financière de la commune à hauteur de 5 € par agent.

Cette participation financière sera versée :

- aux agents titulaires et stagiaires, en position d'activité ou de détachement auprès de la commune, et travaillant à temps complet, non complet ou temps partiel,
 - aux agents contractuels (de droit public ou privé) en activité, employés de manière continue depuis plus de 12 mois,
- et qui adhèrent aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG 26.

DECIDE de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire
Fabrice LARUE



Fait à Clérieux, le 23 novembre 2023

Le secrétaire de séance
Jean-Luc COMBRISSE